

Règlement du concours 2019-2020

Article 1 : organisateurs

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50), dont le siège est situé au 11 rue Dame Denise à Saint-Lô, enregistré sous le numéro de SIRET 25500288300023, et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), association loi de 1901, dont le siège est situé 20 boulevard de Latour Maubourg - 70007 Paris, enregistrée sous le numéro de SIRET FR317756661000018, organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le concours », le « jeu » ou « Ecoloustics ») selon les modalités du présent règlement, lequel est accessible depuis les sites www.sdem50.fr.

Placé sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale, Ecoloustics est un concours à destination des classes de CM1, CM2 et 6^e (cycle 3) des écoles et collèges français, organisé en deux temps :

- sélection départementale (concours organisé par le SDEM50);
- sélection nationale (organisée par la FNCCR).

Article 2 : conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux classes de CM1, CM2 et 6^e (cycle 3) des écoles et collèges **présents sur le territoire du SDEM50** (soit 470 communes du Département de la Manche). D'autres candidatures (écoles, avec un projet pédagogique global...) peuvent être proposées à l'organisateur.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les dates sont les suivantes :

- date limite d'inscription préalable: 22 novembre 2019 (17h) ;
- date limite de remise des dossiers : 3 avril 2020 (17h).

La remise des prix du concours départemental s'effectuera en mai 2020 et la finale nationale aura lieu en juin 2020.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel du SDEM50 et de la FNCCR, y compris leur famille.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix distribués.

2.4 La participation au jeu organisé par le SDEM50 vaut acceptation d'une éventuelle sélection pour la finale nationale, organisée par la FNCCR.

Article 3 : modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (identification de la classe et de l'établissement, nom et prénom du ou des professeurs concernés, coordonnées : e-mail, adresse, code postal, ville et pays).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par classe mais plusieurs classes d'un même établissement pourront librement participer. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions des écoles, établissements ou classes par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés en deux temps :

- au niveau départemental, par un jury constitué à l'initiative du SDEM50 ;
- au niveau national, par un jury constitué à l'initiative de la FNCCR.

Pour sélectionner les lauréats, les jurys apprécient la conformité du dossier présenté par rapport à son adéquation à la thématique du concours « la transition énergétique dans ma commune, hier aujourd'hui et demain », la pertinence du traitement, la synthèse des recherches, l'originalité du support et de la présentation, le travail de la classe... Les décisions des jurys sont sans appel.

Le concours départemental est doté de 3 lots. Le concours national est également doté de 3 lots, adapté par niveau de classe ; le jury peut décider de l'attribution d'un lot supplémentaire facultatif pour récompenser un dossier particulièrement intéressant.

Les gagnants seront contactés par les organisateurs afin de participer à la remise des prix qui s'effectuera lors d'un après-midi récréatif en mai 2020.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants cèdent aux organisateurs à titre gracieux les droits de propriété intellectuelle de leurs travaux, notamment à des fins d'édition et de communication. Les responsables d'établissements autorisent, à titre gracieux, le SDEM50 et à ses partenaires à citer les noms des lauréats et à publier leurs photographies et tous articles s'y rapportant.

Les classes lauréates devront faire signer aux parents des élèves une fiche de « droit à l'image » à destination des organisateurs.

L'attention des participants est attirée sur la responsabilité qui leur incombe dans le travail pédagogique effectué avec de jeunes enfants, notamment au regard de la capture et diffusion d'images dont le caractère pourrait s'avérer choquant.

Article 5 : dotation

Le concours départemental 2019-2020 est doté des lots suivants : trophée et kit de jeu énergie renouvelable

Le concours national 2019-2020 est doté des lots suivants :

- Pour chaque lauréat national : déplacement de la classe lauréate à Paris, visite de la Cité des Sciences de la Villette, remise des diplômes aux enseignant(e)s et cadeaux à chaque enfant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des organisateurs, ils resteront définitivement la propriété des organisateurs. Les lots ne sont pas échangeables contre d'autres objets, ni une quelconque valeur monétaire. Ils ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits

Article 6 : jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour s'inscrire au concours et ou transmettre son dossier de participation se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom (Orange) en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Si les participants ne s'acquittent pas de frais de connexion (abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL ou de fibre...), aucun remboursement ne sera admis. Le remboursement se fera sur demande écrite (lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique) à l'adresse de territoire d'énergie Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ou IBAN, accompagnés de la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Article 7 : données personnelles

Les informations personnelles concernant les participants (nom, adresse, adresse électronique et téléphone) sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, afin de prendre en compte l'inscription et la participation au concours, ainsi que la sélection des lauréats. Ces informations sont exclusivement destinées aux organisateurs : Pôle ENERGIES du SDEM50, et le service communication de la FNCCR, et pourront être transmises à des prestataires d'accueil dans un but d'organisation de la cérémonie ou de médiatisation du concours (annonce des résultats, remise des récompenses...). En vertu du droit à l'oubli, les données nominatives seront conservées par le SDEM50, 6 mois après la publication des résultats

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse du SDEM50 : 11 rue Dame Denise - CS 32708 50008 SAINT-LÔ ou email sdem@sdem50.fr.

Article 8 : litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les éventuelles contestations seront formulées par écrit auprès du SDEM50, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de remise des dossiers complets, telle que mentionnée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.